



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 02 septembre 2020
Date d'affichage : 02 septembre 2020

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle Jean Chaux de Mons.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Jacques FLORANTIN (suppléant de Rémy PETOTON), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE.
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Dominique TIXIER.
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT.

Absents représentés :

Rémy PETOTON.

Absents :

Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Yves RAILLIERE.

Secrétaire de séance : Didier CHASSAIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-105 : ESPACE ENFANCE-JEUNESSE D'AIGUEPERSE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR ORGANISER DES FOUILLES D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SUR L'EMPRISE DU PROJET

Rapporteur : Claude RAYNAUD et Didier CHASSAIN

Une opération de diagnostic d'archéologie préventive a été réalisée par anticipation en novembre 2019. L'INRAP, en charge de ces fouilles, a remis le 13 mars 2020 le rapport de diagnostic qui a révélé la présence de vestiges archéologiques "exceptionnels". Ils consistent en une occupation urbaine médiévale et un atelier métallurgique. Les résultats des découvertes engagent la CCPL à prévoir d'importantes adaptations techniques pour le projet ou de procéder à une organisation de fouilles complémentaires.

Suite à une étude réalisée par le cabinet d'architectes Perichon - Jalicon, maître d'œuvre du projet, les adaptations techniques s'avèrent beaucoup trop contraignantes, voire impossibles à réaliser et les surcoûts annoncés non maîtrisés.

Pendant la période de confinement, les élus du bureau ont décidé de s'engager dans l'organisation de fouilles complémentaires (réunion du bureau le 23 avril 2020), suivant un plan de masse de la zone à fouiller d'une surface de 2 749 m².

Un arrêté du Préfet de Région portant prescription d'une fouille archéologique préventive pour ce projet d'aménagement a été transmis le 24 juin 2020. Il appartient à la communauté de communes Plaine Limagne d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération de fouille préventive et de solliciter des offres auprès des opérateurs d'archéologie préventive. En application de l'article R.523-43-1, l'ensemble des offres recevables devra être transmis au service régional de l'archéologie pour avis, avant la signature du contrat de fouille.

Enfin, l'opérateur devra respecter le cahier des charges scientifique de la fouille archéologique préventive transmis par le service régional de l'archéologie.

La passation du contrat de fouilles est régie par les textes relatifs aux marchés publics et le conseil communautaire doit autoriser le président à lancer une consultation auprès des opérateurs conformément à la procédure adaptée.

Le 7 septembre 2020, le mode opératoire des opérations de fouilles et le calendrier d'opération ont été précisés lors d'une réunion de travail avec les services de la Direction Régionale d'archéologie, ainsi que des assurances sur la suite du projet.

Pour réaliser les fouilles, et suivant les prescriptions de la DRAC, des démolitions sont nécessaires. Un permis de démolir doit être déposé en amont : les services de la DRAC préconisent des travaux de démolition de l'ensemble des éléments bâtis non intégrés dans le projet, en une phase, pour s'assurer d'une cohérence dans la conduite des fouilles, à l'encontre d'une réalisation par tranche, souhaitée par le maître d'ouvrage suivant un principe de précaution. Les deux options seront prévues dans les documents de la consultation.

Le cahier des charges scientifique de la fouille comprend une tranche ferme et, en fonction des découvertes, de deux tranches conditionnelles. Dès la fin des opérations, le procès-verbal de fin de chantier de fouille et l'attestation de libération de terrain seront établis. Le coût des fouilles est estimé, d'après un retour d'expériences, entre 200 000 € HT et 400 000 € HT. Lors des résultats de la consultation, le maître d'ouvrage aura toujours la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité des voix (3 abstentions) de ses membres présents et représentés :

- valider le lancement d'une consultation auprès des opérateurs pour l'organisation des fouilles complémentaires conformément au cahier des charges scientifique du service régional de l'archéologie.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

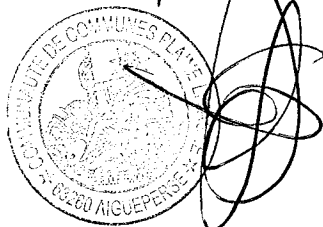
Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 10/09/2020

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

